DCM 2026-03-06

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260306-D20260306-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 13h30,
Compte-tenu du quorum non atteint lors de la réunion de conseil prévue initialement le 4 mars 2026, celle-ci a été a été repoussée au 6 mars, par suite de la convocation en date du 4 mars 2026.
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026
PRESENTS : LE MÉTAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Soizick DUBREUIL, Janine NOLOT,
ABSENT(E)S : Clara GUÉGAN, Aristide LE CORRE, Yann JONDOT
EXCUSÉS : Ange THOMAS, procuration à Jean-Claude LE METAYER

Secrétaire de séance : Christian ROUZO

MOTION FINANCES ET LIBERTÉS LOCALES

Monsieur le Maire expose la motion proposée par l'AMF:

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques ;
À l'occasion du 107° congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute 'différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Par la voix de son conseil municipal, à l'unanimité, la commune de LANGOËLAN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutiens les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, lus rapide et moins onéreux en 2026 qu'il y a 20 ans, et pourtant c'est l'inverse qui se produit.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260306-D20260306-DE

Enfin le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Fait à LANGOËLAN le 6 mars 2026
Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER



Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2026